

**Discours du Saint-Père Benoît XVI
aux participants de l'Assemblée plénière
de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi**

(15 janvier 2010)

Éminences,

Vénérables Frères dans l'Épiscopat et dans le Sacerdoce,

Très chers fidèles collaborateurs,

C'est pour moi une grande joie de vous rencontrer à l'occasion de cette Session Plénière et de vous faire part de mes sentiments de profonde gratitude et de cordiale considération pour le travail que vous accomplissez au service du Successeur de Pierre dans son ministère de confirmer ses frères dans la foi (Lc 22, 32).

Je remercie Son Em. Le Cardinal William Joseph Levada pour son discours d'accueil dans lequel il a rappelé les sujets dont la Congrégation s'occupe actuellement et les nouvelles responsabilités que le Motu Proprio *Ecclesiae Unitatem* a confiées au Dicastère en le liant étroitement à la Commission *Ecclesia Dei*.

Je voudrais maintenant méditer brièvement sur certains aspects que Votre Éminence a exposés.

Je voudrais, tout d'abord insister sur la participation de votre Congrégation au *ministère d'unité* confié, de manière spéciale, au Pontife Romain grâce à son engagement au bénéfice de la fidélité doctrinale. L'unité est, en effet, d'abord une *unité de foi*, étayée par le dépôt sacré dont le Successeur de Pierre est le premier gardien et défenseur. Confirmer ses frères dans la foi, en les gardant unis dans la confession du Christ crucifié et ressuscité, constitue, pour celui qui siège sur la Chaire de Pierre, un devoir premier et fondamental conféré par Jésus. C'est un service auquel il ne peut être dérogé et dont dépend l'efficacité de l'action évangélisatrice de l'Église jusqu'à la fin des temps.

L'Évêque de Rome, au *potestas docendi* duquel Votre Congrégation participe, est tenu de constamment proclamer : « *Dominus Iesus* » - « Jésus est le Seigneur ». La *potestas docendi*, en fait, demande l'obéissance à la foi de telle sorte que la Vérité qui est le Christ continue de resplendir dans toute sa grandeur et résonner, dans son intégrité et sa pureté, pour toute l'humanité afin qu'il n'y ait qu'un seul troupeau, rassemblé autour du seul Pasteur.

La réalisation d'un témoignage commun de foi de la part de tous les Chrétiens constitue donc la priorité de l'Église à toutes les époques, afin de conduire tous les hommes à rencontrer Dieu. Dans cet esprit, j'ai particulièrement confiance en l'engagement du Dicastère pour surmonter les problèmes doctrinaux qui empêchent encore la réalisation de la pleine communion avec l'Église de la Fraternité S. Pie X.

Je désire, en outre, vous féliciter pour votre engagement à intégrer pleinement dans la vie de l'Église des groupes de fidèles et des individus appartenant auparavant à l'Anglicanisme, conformément à ce qui est stipulé dans la Constitution Apostolique *Anglicanorum coetibus*. La fidèle adhésion de ces groupes à la vérité reçue du Christ et présentée par le Magistère de l'Église n'est, d'aucune façon, contraire au mouvement œcuménique mais elle montre, plutôt, que son but ultime est la réalisation de la pleine et visible communion des disciples du Seigneur.

En rappelant le service inappréciable que vous rendez au Vicaire du Christ, il me faut mentionner que la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a, en septembre 2008, publié l'Instruction *Dignitas personae* sur certaines questions de bioéthique. À la suite de l'Encyclique *Evangelium vitae* du Serviteur de Dieu Jean Paul II en mars 1995, ce document doctrinal, centré sur le thème de la dignité de la personne, créée dans le Christ et pour le Christ, représente un nouveau point de repère dans l'annonce de l'Évangile, en pleine continuité avec l'Instruction *Donum vitae* publiée par ce Dicastère en février 1987.

Quant aux questions aussi délicates et actuelles que celles concernant la procréation et les nouvelles thérapies qui impliquent la manipulation de l'embryon et du patrimoine génétique humain, l'Instruction a rappelé que « la valeur éthique de la science biomédicale se mesure en référence à la fois au respect inconditionnel dû à chaque être humain, à tout moment de son existence, et à la protection du caractère spécifique de l'acte personnel qui transmet la vie » (Instruc. *Dignitas personae*, n. 10). Ici, le Magistère de l'Église entend apporter sa propre contribution à la formation des consciences, non seulement des croyants mais aussi de tous ceux qui cherchent la vérité et veulent écouter des arguments qui ne viennent pas seulement de la foi mais aussi de la raison même. L'Église, en proposant des évaluations morales pour la recherche biomédicale sur la vie humaine s'appuie autant sur la lumière de la raison que sur celle de la foi (*Ibid.*, n. 3), puisqu'elle est persuadée que « ce qui est humain est non seulement reçu et respecté par la foi, mais aussi purifié, élevé et perfectionné » (*Ibid.*, n. 7).

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

Dans ce contexte, une réponse est aussi donnée aux croyances répandues qui présentent la foi comme un obstacle à la liberté et à la recherche scientifiques, qui serait constituée d'un ensemble de préjugés qui vicieraient la compréhension objective de la réalité. Face à cette attitude qui s'efforce de remplacer la vérité par un consensus fragile et facile à manipuler, la foi chrétienne, au contraire, apporte une contribution de vérité dans le domaine éthico-philosophique, sans donner de solutions préconçues aux problèmes concrets, comme la recherche et l'expérimentation biomédicale, mais en proposant des perspectives morales sûres où la raison humaine pourra chercher et trouver des solutions valables.

En effet, certains éléments de la révélation chrétienne éclairent les problèmes bioéthiques : la valeur de la vie humaine, la dimension relationnelle et sociale de la personne, le lien entre les aspects d'union et de procréation de la sexualité, la position centrale de la famille fondée sur le mariage d'un homme et d'une femme. Ces éléments, gravés dans le cœur de l'homme, sont également rationnellement compréhensibles comme éléments de la loi naturelle et également acceptables pour ceux qui ne se reconnaissent pas dans la foi chrétienne.

La loi naturelle n'est ni exclusivement ni principalement confessionnelle, même si la Révélation chrétienne et la réalisation de l'homme dans le mystère du Christ en illuminent et développent la doctrine en plénitude. Comme l'affirme le *Catéchisme de l'Église Catholique*, elle « fixe les préceptes premiers et essentiels qui gouvernent la vie morale » (n. 1955). Fondée dans la nature humaine elle-même et accessible à toute créature raisonnable, la loi morale naturelle constitue ainsi la base pour amorcer le dialogue avec tous les hommes qui cherchent la vérité et, plus généralement, avec la société civile et laïque. Cette loi, gravée dans le cœur de chaque homme, touche l'un des problèmes essentiels de la réflexion et interpelle aussi la conscience et la responsabilité des législateurs.

Vous encourageant à poursuivre Votre important et exigeant service, je désire vous exprimer, en cette circonstance, ma proximité spirituelle et, en gage de d'affection et de gratitude, je vous donne à tous, et de tout cœur, la Bénédiction Apostolique.